

**DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE**

COMMUNE

d'AUBAGNE

Convocation du **12/12/2025**

Publication le **19/12/2025**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **33**

Quorum : **22**

N° **29_181225**

**OBJET : FINANCES,
BUDGET, ECONOMIE,
EMPLOI**

Approbation de la convention
de subventionnement conclue
avec l'Association
Départementale d'Etudes et
de Formation.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Le Dix Huit Décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Brigitte AMOROS, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Patrice JARQUE, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Magali ROUX, Monsieur Jérémie PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Arthur SALONE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur William MIROUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Valérie ELBAZ
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Monsieur Philippe AMY (donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY), Madame Stéphanie HARKANE (donne pouvoir à Madame Danielle MENET), Madame Irène DUPLAN (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Monsieur Franck-Clément CHAMLA (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Madame Faustine THIBAUD (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS), Monsieur Jérémie COETTO (donne pouvoir à Monsieur Vincent RUSCONI), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Monsieur Zarick KOURICHI)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_29-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumbr
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
19/12/2025



Délibération n°29_181225 du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 (suite)

Monsieur Patrice JARQUE rapporte :

L'Association Départementale d'Études et de Formation est engagée dans la démarche de formation qualifiante et professionnaliste et des actions d'accompagnement, de préparation à la qualification et de professionnalisation.

Elle a pour vocation de former les personnes souhaitant acquérir ces savoir-faire ancestraux, se positionner sur les nouveaux enjeux du tissu économique et assurer les besoins des entreprises en vue de leur développement.

L'ADEF-CFBT, organisme de formation et CFA, forme environ 1.700 personnes par an sur 4 sites de formation à Aubagne, La Ciotat et Marseille (1^{er} et 2^{ème} arrondissements). Le site d'Aubagne propose des formations certifiantes en Céramique ainsi qu'une offre de formation qui évolue en fonction des marchés obtenus (Région Sud, Pole Emploi). En 2023, près de 150 stagiaires et apprentis ont été formés à Aubagne et environ 1/3 habite le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

La Ville d'Aubagne souhaitant soutenir son tissu associatif, il est proposé d'attribuer pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 000 euros en faveur de l'Association Départementale d'Études et de Formation.

Il convient dès lors d'établir avec l'association, une convention de subventionnement qui fixe les conditions d'attribution de la subvention correspondante.

Cette délibération propose la conclusion d'une convention de subventionnement avec l'Association Départementale d'Études et de Formation

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-7, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, selon lequel l'attribution de subvention soumises à certaines conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, et notamment son article 1, qui définit le montant de subventions publiques au-delà duquel une convention doit être passée avec l'organisme subventionné,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'Aubagne de soutenir le tissu associatif œuvrant à la transmission, à la qualification, à la formation, au maintien des traditions comme au rayonnement du territoire communal,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_29-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumbr
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
19/12/2025



Délibération n°29_181225 du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 (suite)

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER la convention de subventionnement pour l'année 2026 prise avec l'Association Départementale d'Études et de Formation lui octroyant une subvention d'un montant de 44.000 euros ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 3 : d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2026 ;

ARTICLE 4 : de VERSER à l'association la subvention correspondante selon les termes de la convention citée supra.

ADOpte A L'UNANIMITE

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 2

Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_29-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
19/12/2025

